



Communiqué de l'Intersyndicale Pyrénées suite au CT du 16 décembre 2020

Le CT extraordinaire reconvoqué ce mercredi 16 décembre s'est réuni pour valider la NDS déclinant les Réserves Opérationnelles à Pyrénées.

Sans surprise, aucune modification n'a pu être apportée à la NDS.

La Présidente du CT se réfugie *exclusivement* (adverbe sous copyright © DSNA) derrière la décision DSNA et confirme n'avoir aucune marge de manœuvre.

Vote unanime CONTRE des Organisations Syndicales sur cette NDS et passage en FORCE de l'administration malgré des incohérences juridiques flagrantes sur :

- Le temps de trajet : « Un agent de PYRENEES a deux résidences administratives » déclare La Présidente du CT => ILLEGAL

- Le temps de travail : « Il n'y a pas de problème à être à la disposition de l'administration à H-1h30 avant une vacation de 11 h » => ILLEGAL

- La modalité de rappel de l'agent : « Il n'est pas écrit dans la décision DSNA qu'un agent doit être *exclusivement* © rappelé par téléphone, à chaque agent de consulter son mail ou de fournir un numéro de téléphone personnel ou de venir site si pour voir si on a besoin de lui » => ILLEGAL

Seule confirmation, les RO « exceptionnelles » ne seront pas mises en place à Pyrénées car nous sommes en tour de service nominal. L'usine à gaz ne sera donc *opérationnelle* qu'au 17 février 2021. Entre le 1^{er} janvier et le 16 février, toute activité en dehors des jours de travail du cycle ouvrira droit à récupération.

L'Intersyndicale sera extrêmement vigilante sur la déclinaison locale de la NDS tant pour la mise en place des compteurs, que pour les activités proposées aux agents ou tout simplement le respect de la vie privée des personnels.